

**PORTANT SUR LES DATES LIMITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2025-2026
POUR LES ETUDIANTS DE PREMIER ET SECOND CYCLES DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'Arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur

Vu l'Arrêté du 5 février 2025 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Les dates limites d'inscription administrative 2025-2026 pour les étudiants de 1^{er} et 2^{ème} cycles sont arrêtées telles que définies en annexe.

Dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas procédé à son inscription administrative ni entamé les démarches d'inscription auprès de l'établissement dans les délais, sa place pourra être attribuée à un autre candidat.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 23 avril 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Voies d'admission	Dates limites d'inscription administrative – Etudiants de 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles
<p>Réinscription</p>	<ul style="list-style-type: none"> dès que possible après la publication des résultats de l'année antérieure, dans le respect des consignes transmises par la composante, et au plus tard le 30 septembre
 <p>NOR : MENS2501751A</p>	<ul style="list-style-type: none"> 18 juillet 2025 à 12h00, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 10 juillet 2025 inclus 22 août 2025 à 12h00, pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2025 et le 17 août 2025 inclus dans les 5 jours ouvrés pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 août 2025
<p>CPGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> selon conventions de partenariat
 <p>NOR : MENS2501841A</p>	<ul style="list-style-type: none"> 24 juillet 2025 à 23h59, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 17 juillet 2025 inclus dans les 5 jours ouvrés pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 juillet 2025
<p>eCandidat</p>	<ul style="list-style-type: none"> 24 juillet 2025 à 23h59, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 17 juillet 2025 inclus 22 août 2025 à 23h59, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18 juillet 2025 et le 20 août 2025 inclus Dans les 5 jours ouvrés pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2025
<p>ÉTUDES EN FRANCE ou DAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> la date limite d'arrivée est déterminée pour chaque formation par le Directeur de la composante porteuse. Elle figure dans le courrier d'admission avec les modalités d'inscription
<p>Autres voies d'admission</p>	<ul style="list-style-type: none"> dans les 5 jours ouvrés suivants l'acceptation de la proposition d'admission